CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM907 **Valable du 28/01/2025 au 27/01/2030**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/06/1999
Forme juridique : SAS

Capital : 100 000

Dénomination sociale : AGRI-TERRITOIRES
Sigle : SARL AGRI-TERRITOIRES

11 RUE DU MOULIN
45410 RUAN

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC ORLEANS CEDEX 1 1999B00404

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 423 361 153 00012
Code NACE : 4311Z
Numéro caisse de congés payés : 45754J

Assurance Responsabilité travaux :
SMABTP 650452N1244000 / 001 565969

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMABTP 650452N1244000 / 001 565969/13

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/06/2025

Téléphone : 02 38 80 21 73 **Fax :**
Portable : 06 85 70 21 71
Responsabilité légale : LE CALLONNEC YANN PRÉSIDENT

Responsable Technique : ANTOINE JULIEN

Site internet : http://www.agri-territoires.fr
E-mail : contact@agri-territoires.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	32	EFF3	7 605 219	CA7
Dans l'activité	20	EFF2	3 232 666	CA6

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Code / étape*	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Niveau d'empoussièrement : 2 - Date màj du D.U. : 09/04/2025	28/01/2025	27/01/2030

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 08/12/2025

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR

Version 2025